



CONSEJO GENERAL DEL PODER JUDICIAL
ESCUELA JUDICIAL

Carretera de Vallvidrera, 43-45
Tel. +34 93 406 73 00
BARCELONA 08017



Red Europea de Formación Judicial (REFJ)
European Judicial Training Network (EJTN)
Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ)

Cours:

DOMMAGES ET INTÉRÊTS POUR INFRACTION AUX RÈGLES ANTITRUST, DROIT EUROPÉEN DE LA CONCURRENCE ET JUGES : APPLICATION PUBLIQUE ET PRIVÉE POUR LES JUGES NATIONAUX DES ARTICLES 101, 102 ET 107 DU *TFUE*



Con el apoyo de la Unión Europea
With the support of The European Union
Avec le soutien de l'Union européenne

1. Identification du cours

Date et lieu: 20, 21 et 22 juin 2012, Barcelone (Espagne)

Organisé par: École Judiciaire, Espagne

Langues: Espagnol, français et anglais

Ordre : Droit civil européen. Droit de la consommation. Droit de la concurrence

Places pour le REFJ: 40 magistrats

2. Contenu

L'application de la Loi sur la concurrence en Europe a été spécialement conçue au travers d'une perspective publique, autrement dit, elle s'est fondée sur l'application par les autorités administratives ; jusqu'au 1^{er} mai 2004, elle était centralisée exclusivement au sein de la Commission européenne et depuis, elle n'est plus seulement le fait de la Commission européenne, mais s'est décentralisée au profit des autorités nationales en charge de la concurrence. En ce qui concerne les actes de la Commission européenne, l'examen judiciaire est conféré à la Cour de justice de l'Union européenne, et, en ce qui concerne les applications nationales, non seulement administratives mais également privées, aux juges nationaux, qui, dans les deux cas et pour les décisions préliminaires, peuvent déférer au Luxembourg. C'est par le biais de cette procédure que la Cour de justice de l'Union européenne a remarqué dans ses jugements *Courage* (2001) et *Manfredi* (2006) que l'efficacité de la Loi européenne sur la concurrence serait mise en péril si elle ne permettait pas à tout individu de réclamer des dommages pour des pertes qu'il aurait subi à cause d'un contrat ou d'une conduite susceptible de restreindre ou de dénaturer la concurrence.

Le séminaire se divisera en 3 parties : contexte de l'application privée, réclamation de dommages et intérêts pour infraction aux règles antitrust et interaction entre l'application privée et publique de la loi sur la concurrence. Deux tables rondes se tiendront sur la comparaison d'expériences judiciaires en Europe.

Une première partie sera consacrée à l'examen de la portée et de la signification de l'application privée de la loi européenne sur la concurrence ; à cet effet, les conférences préliminaires analyseront l'histoire, les données et les convergences de l'application privée de la Loi sur la concurrence en Amérique et en Europe ; les principes de l'application privée de la Loi européenne sur la concurrence (*Courage*, *Manfredi* et leur avatars) ; les initiatives de la Commission européenne (*Green Paper*, *White Paper* et les nouvelles propositions législatives). La première table ronde de ce séminaire sera consacrée aux expériences judiciaires nationales en matière d'application privée de la Loi sur la concurrence, après les jugements *Courage* et *Manfredi*, notamment des cas britanniques, italiens et espagnols seront à l'étude.

Une deuxième partie portera sur les dommages-intérêts antitrust. À cet égard, seront traitées les actions concernant les dommages antitrust et les limites



procédurales de la loi européenne : équivalence et efficacité ; la protection des consommateurs et les réclamations des dommages et intérêts pour infraction aux règles antitrust : réparations collectives, règlement extrajudiciaire des litiges et coûts légaux ; problèmes techniques et solutions légales dans la quantification des dommages antitrust. Au cours de la deuxième table ronde, on discutera et analysera surtout une sélection de cas traités par des cours nationales sur la quantification des dommages antitrust (notamment des expériences en France, Allemagne et au Benelux).

Enfin, une troisième partie sera consacrée à la relation entre l'application privée et l'application publique et notamment aux liens entre les dommages et les amendes imposées par les cours (actions *indépendantes* et *de suivi*). On étudiera la coopération européenne et ses conséquences sur les actions antitrust (juges, autorités administratives nationales et Commission européenne) ; ainsi que les problèmes importants soulevés par les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles antitrust et le régime d'aides publiques concernant la responsabilité de l'autorité publique.

Ces deux perspectives et leurs implications légales ne sont guère connues des juges, comme le révèle la jurisprudence nationale spécifique. Aussi est-il important de promouvoir une culture judiciaire concernant la libre concurrence, la protection du consommateur et d'encourager l'interaction entre la législation de l'Union européenne, les législations nationales et les actions publiques et privées. De même, les questions de procédures et la convergence des cultures judiciaires nationales en Europe serviront à faire partager de nouvelles manières de juger et de nouvelles façons de résoudre les problèmes actuels.

3. Renseignements pratiques

3.1. Candidatures

Les candidatures devront s'effectuer à travers le questionnaire d'inscription joint en annexe, et être envoyées au centre de formation permanente (école judiciaire, ministère de la justice ou centre compétent en la matière) du pays membre du REFJ. À partir de ce centre, les candidatures seront envoyées à l'École Judiciaire avec un document additionnel spécifiant l'ordre de priorité des candidatures. L'École Judiciaire ne peut garantir à aucun assistant un nombre déterminé de places, puisque la distribution n'aura lieu qu'après réception de toutes les candidatures. Néanmoins, chaque pays candidat obtiendra au moins une place et l'organisation attribuera les places libres restantes en fonction des possibilités, mais en suivant à chaque instant l'ordre de préférence indiqué par le propre centre de formation.

Une fois la sélection réalisée, il sera procédé à la notification d'admission opportune. Les participants recevront une fiche de réservation d'hôtel et de voyage qui devront renvoyer à l'agent de voyages de l'École judiciaire espagnole dans le période indiqué.



Le contact à l'École Judiciaire auquel les centres de formation permanente devront adresser les candidatures finalement (par courrier électronique de préférence), est:

Rosa Acebedo

Unité de Relations
Externes et Institutionnels
École judiciaire espagnole

Ctra. de Vallvidrera, 43-45
08017-BARCELONE
Telf.: + 34 93 406 73 49. Fax: +34 932 555 267
E-mail: rosa.acebedo@cgpj.es

3.2. Frais couverts par l'École Judiciaire espagnole

- Frais de voyage.
- Hébergement depuis la nuit antérieure au début du cours jusqu'au dernier jour du séminaire (l'hôtel doit être libéré le 22 juin 2012 à midi sauf raisons ou difficultés inévitables à obtenir un billet de retour).
- Repas au siège de l'École Judiciaire les 20 et 21 juin.
- Autobus pour les déplacements hôtel-École Judiciaire et réciproquement (l'édifice de l'École se trouve à la périphérie de Barcelone).

L'École Judiciaire se chargera de réserver le logement et de l'achat des billets, à travers l'agence de voyages assurant ces services pour le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire, et de liquider les frais découlant de celui-ci. Les personnes admises devront contacter ladite agence pour effectuer les formalités opportunes, et aucun versement monétaire préalable ne sera nécessaire. L'École Judiciaire contactera les assistants et l'agence de voyages le moment venu. Les assistants sélectionnés recevront, avec la confirmation de leur admission, des instructions pour effectuer la réservation d'hôtel.

3.3. Calendrier prévu

- 27 avril: date limite d'inscription
- 4 mai: notification d'admission
- 14 mai: date limite d'envoi des réservations d'hôtel et voyage
- 20-22 juin, réalisation de la formation

